

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

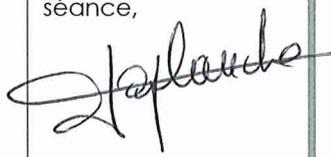
Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 septembre 2023

Date d'affichage :
25 septembre 2023

Délibération D2023_067
Chemin de Boissy :
acquisition des parcelles
cadastrées A3429 et
A3431.

La secrétaire de
séance,

Mme LAPLANCHE

Le Maire,

Robert AGUETAZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20231002-D2026_067-DE

Le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETAZ.

Étaient présents : M. AGUETAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. BELLOT donne pouvoir à Mme MARTINEZ
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

Le syndic des copropriétaires « Les Terrasses de Boissy » accepte de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A n°3429 d'une superficie de 48 m² et section A n°3431 d'une superficie de 51 m².

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que la rédaction de cet acte administratif soit confiée à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine SCAPOLAN, Adjointe au Maire, représente la Commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A n° 3429 et section A n° 3431, pour une superficie totale de 99 m²,
- **FIXE** le prix d'acquisition à l'euro symbolique toutes indemnités incluses,
- **APPROUVE** que cette acquisition soit régularisée par actes rédigés en la forme administrative, lesquels seront rédigés par la S.A.S.,
- **AUTORISE** Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire, à représenter la commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte d'achat à venir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.